



DÉCISION
PROGRAMMATION 2023 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE – VAL
DE LOIRE
8.8 - Environnement

GS/JLC/MB/AP/NLM/CM/DJ
N°D2023-004

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financement ayant fait l'objet de contractualisation,

Vu la délibération n°2018-297 du Bureau communautaire du 26 novembre 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire,

Vu la délibération n°2019-75 du Bureau communautaire du 18 mars 2019 approuvant les nouvelles modalités financières de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire,

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée le 30 mars 2019 avec le Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire et relative à la connaissance, la restauration et la valorisation de la trame verte et bleue sur le périmètre communautaire,

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels a conformément à la CPO réalisé les inventaires ayant permis la rédaction du plan de gestion du site de Mézières-Écluzelles, qu'il réalise l'animation territoriale en lien avec la sous-trame calcicole et l'étude de conservation des mares communales sur le territoire communautaire,

Considérant que la conservation des milieux calcicoles permet de répondre aux objectifs de préservation de la trame verte et bleue et que ces milieux constituent l'enjeu le plus fort en termes de biodiversité sur le territoire communautaire,

Considérant que l'animation territoriale en lien avec la sous-trame calcicole **le représentera en**
2023 davantage de travail compte tenu de l'augmentation du nombre de sites préservés, **Notification n° 27/01/2023**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la programmation 2023 et le plan de financement présenté ci-après :

ACTIONS	PROGRAMMATION 2023	AIDE DE L'AGGLO
	DU CEN	DU PAYS DE DREUX
Accompagnement technique dans la mise en œuvre des opérations de gestion sur le site de Mézières-Écluzelles	2 000 €	1 400 €
Animation territoriale sous-trame calcicole	20 165 €	4 400 €
Etat des lieux de conservation des mares communales	10 000 €	7 000 €
TOTAL (TTC)	32 165 €	12 800 €

Conformément à la délibération n°2019-75, la Région Centre – Val de Loire reverse 7 800 € à l'Agglo.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 janvier 2023

Le Président,


Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **27 JAN 2023**